



République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

D2024-01 | Budget primitif 2024

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

à 18h00 en la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Présents : Didier LATHUILLE, Dominique MASSON, Jean-Paul BARNIER, Cécile BASTARD-ROSSET, Carole CLEMENT, Véronique FONTAINE, Jean-Luc VINDRET, Odile LARUAZ, Cécile DUPONT, Françoise DURAND, Guylène FAVRE-LORRAINE, Gérard PERILLAT-MERCEROT et André DUPERTHUY formant la majorité des membres en exercice

Excusée : Sylvie VIALLET

Secrétaire de séance : Carole CLEMENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L2312-1,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la présentation qui a été faite du budget primitif 2024 pour le budget principal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son adoption.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget principal sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

- **Adopte**, par chapitre, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

- **Précise** que, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %,
 - Investissement : 7,5 %.

Saint-Jean-de-Sixt, le 9 avril 2024

Le Président,
Didier LATHUILLE

La secrétaire de séance,
Carole CLEMENT

